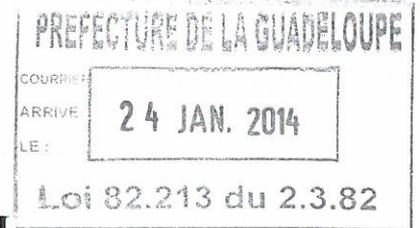




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le lundi 20 janvier, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 1^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 09 janvier 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude – SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINÉ Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine – RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - NOËL Jean-Philippe - EUGENIE Gilberte – JOSEPH Michel - CLEON Alex - BALTYDE HAJJAR Magda.....(21)

Représentées : GILLES Christelle (Ayant donnée procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) - FROLLEAU REDUIT Pierrette (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - VISIVE ANSELME Lucette (Ayant donnée procuration à Madame Josette OTTO AZINCOURT)(3)

Absents : DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - JONATHAN Juanita.....(5)

DELIBERATION N°03
AUTORISATION D'ACCORDER UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014
A LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Budget Primitif 2013 de la commune de Trois-Rivières adopté par délibération n°11 du 09 avril 2013 ;
- **Vu** les crédits inscrits à l'article 657362 ;
- **Vu** la délibération n°13 du 09 avril 2013 allouant une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles pour l'exercice 2013 ;
- **Considérant** que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014, il convient d'accorder à la Caisse des Ecoles de Trois-Rivières une avance sur la subvention qui lui sera attribuée en 2014 à hauteur de 50% du montant de la subvention allouée en 2013, soit la somme de **Trois cent vingt mille euros (320 000 €)** ;
- **Considérant encore que** cette mesure est nécessaire pour éviter à la Caisse des Ecoles de Trois-Rivières tout défaut de trésorerie en début d'exercice ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../..

.../...

DECIDE de verser à la Caisse des Ecoles de la Commune de Trois-Rivières, une avance sur la subvention de l'exercice 2014, d'un montant de **Trois cent vingt mille euros (320 000 €)**.

PRECISE que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2014.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

